

Sgen IUFM Infos



Newsletter n° 3

26 octobre 2004

Sgen-CFDT IUFM Midi-Pyrénées
3, chemin du Pigeonnier de la Cépière (Bâtiment C)
31081 Toulouse Cedex 1
05.65.43.71.56 sgencfdt.iufm@free.fr <http://sgencfdt.iufm.free.fr>

Formation initiale et continue : les propositions du Rapport

Dans le chapitre 6, consacré à la redéfinition du métier enseignant, une partie concerne plus particulièrement le recrutement et la formation des enseignants (p. 110).

Dans une 1ère partie, la Commission présente les grands principes de ses recommandations, la 2ème partie étant consacrée à des propositions concrètes d'évolution.

La commission estime que «la transformation et la réussite de l'Ecole ne peuvent se réaliser sans prendre appui sur des professeurs mieux recrutés, mieux formés». On ne peut qu'être d'accord avec ce grand principe.

Pour cela, elle préconise :

- un aménagement des modalités de recrutement ;
- une ouverture du métier d'enseignant à d'autres salariés pour les disciplines et spécialités professionnelles ;
- une formation professionnelle initiale de deux ans fondée sur l'alternance ;
- une formation continue obligatoire ;
- des formateurs à l'IUFM à temps partiel et/ou pour une durée limitée ;
- une entrée facilitée dans le métier.

Pour le Sgen-CFDT, la formation des futurs enseignants représente effectivement un enjeu considérable. Elle doit donner aux personnels les moyens de remplir les missions qui leur sont confiées.

Le principe de formation initiale commune est essentiel quelles que soient les spécialités ultérieures (1er ou second degré). Pour remplir ses fonctions, la formation initiale doit être universitaire, professionnelle, par alternance et constituer une formation d'adulte. Comme il l'a déjà dit au moment des

propositions Ferry, le Sgen-CFDT rejette catégoriquement toute évolution qui ferait des IUFM des écoles professionnelles. Il est attaché à la dimension universitaire et recherche en éducation des IUFM.

Dans d'autres parties du rapport, la Commission invite à plus de travail en équipe, à développer les partenariats en particulier avec les parents,... mais rien de tout ceci n'est écrit dans la partie formation initiale des enseignants. Pour le Sgen-CFDT, la prise en compte de l'évolution du métier doit intégrer dans la formation initiale la nécessité de :

- travailler en équipe ;
- élaborer, mettre en œuvre et suivre des projets ;
- faire vivre le partenariat ;
- assumer l'hétérogénéité des classes ;
- assurer le suivi individualisé des élèves et la rencontre avec les familles.

Peut-être la commission a-t-elle estimé que l'apprentissage dans ces domaines relevaient de la compétence des «établissements de formation» dont l'organisation, les activités, l'encadrement,..., ne sont pas définies dans le rapport et sur lesquels, pour le moins, nous émettons beaucoup de réserve compte tenu du risque d'une formation initiale assise sur le compagnonnage.

Aucun mot ne figure sur la nécessité de mettre en place davantage de formation commune 1er/second degré. Ceci peut paraître étonnant, compte tenu de la proposition d'un cycle des approfondissements dans lequel la 6ème est intégrée, compte tenu également de la proposition de permettre des interventions de PE en 6ème et des interventions de PLC dans les années élémentaires de ce cycle.

Pour le Sgen-CFDT, la formation doit permettre :

- un apprentissage du travail en équipes inter niveaux et interdisciplinaires ;
- de favoriser la réflexion inter niveaux et d'ancrer dès la formation le souci des continuités notionnelles, des liaisons entre cycles.

La formation des enseignants doit être conçue dans une logique articulant l'initial et le continu. La formation continue est une nécessité absolue pour pouvoir évoluer positivement tout au long de sa carrière. Elle est donc autant un droit qu'un devoir. Cependant, en s'en tenant aux propositions de la Commission, on peut s'interroger sur les modalités d'organisation de celle-ci.

Pour le second degré, les choses sont claires. Le rapport propose que la formation continue s'inscrive dans le cadre du service rénové des enseignants pendant les heures de présence dans l'établissement hors enseignement.

Pour le 1er degré, le dispositif de formation initiale proposé modifierait complètement l'organisation des stages de formation continue puisque les stagiaires PE en stage en responsabilité ne pourraient plus remplacer les titulaires partant en formation continue.

Vous trouverez dans les pages qui suivent une présentation plus détaillée des recommandations de la commission Thélot par rapport à la situation actuelle. Elle n'a pas pour objectif de reprendre toutes les positions du Sgen-CFDT sur la formation initiale et continue. Si certaines propositions vont dans le bon sens (2 années de formation après le concours,...), le flou autour de certaines propositions (établissements de formation, encadrement, ...) et notre opposition à d'autres (réduction de la formation théorique à l'IUFM, inquiétude sur l'évolution du statut des IUFM), nous amène à rester prudent d'autant plus que nous ne savons pas ce que le ministre de l'Éducation nationale en retiendra.

Etant donné que le projet pour la nouvelle loi d'orientation serait présentée au conseil des ministres fin décembre, nous serons vite fixés. A suivre donc et vos contributions seront les bienvenues pour alimenter la réflexion du Sgen-CFDT.



Domaine	Situation actuelle	Proposition de la commission	Commentaires du Sgen-CFDT
Principe	Recrutement axé sur les connaissances disciplinaires principalement dans le second degré. Recrutement par concours externe privilégié pour tous les types d'enseignement.	Un recrutement plus axé sur les compétences professionnelles. Diversifier le recrutement des professeurs de disciplines professionnelles: à côté des concours externes, professeurs associés ou recrutés par VAE.	Cela suppose une réforme des concours allant dans ce sens. Le pré-rapport ne s'en cache pas : il s'agit en particulier (pour l'essentiel ?) d'anticiper sur une possible crise du recrutement, en diversifiant les voies d'accès à l'enseignement, notamment pour disciplines et spécialités professionnelles.
Recrutement	Niveau Licence	Niveau Licence Souhaite avoir des licences «plus larges» pour permettre une certaine polyvalence (approche moins étroitement spécialisée des disciplines scientifiques par exemple) dans le second degré, et une certaine spécialisation du 1 ^{er} degré.	Sous réserve d'inventaire, pas de contradiction majeure avec les positions du Sgen-CFDT sur les liens entre disciplinaire et transversal.
	Modules pré-professionnels possibles dans un nombre important d'universités.	Modules pré-professionnels systématiquement offerts aux étudiants au cours des 3 années menant à la licence.	C'est une demande du Sgen-CFDT.
	Un dispositif d'allocation avait été mis en place au début des IUFM dans un contexte de crise du recrutement. Il a été abandonné par la suite.	Versement d'une bourse aux étudiants s'inscrivant dans des modules pré-professionnels dans les disciplines et/ou académies déficitaires avec engagement	Le Sgen-CFDT est plutôt favorable à ce type de mesure dans le sens de véritables pré-recrutements sur le modèle des cycles préparatoires, tels qu'ils existent dans les lycées professionnels. Une telle solution favoriserait la gestion prévisionnelle des recrutements, l'accès au métier d'enseignant, d'étudiants de couches sociales diverses, une pré-professionnalisation.
Concours	A l'issue de la 1ere année d'IUFM.	Tout de suite après la licence.	Le Sgen-CFDT demande que le concours soit placé à l'entrée de l'IUFM, et qu'il soit suivi de 2 années de formation. Cela suppose un ajustement des calendriers universitaires et de formation.
	Epreuves écrites d'admissibilité, disciplinaires, avec une partie pédagogique pour les PE. Epreuves orales d'admission, à dominante disciplinaire mais prenant en compte l'enseignement des disciplines + entretien «pré-professionnel » pour les PE.	Concours limité à des épreuves écrites académiques et un entretien d'aptitudes et de motivation, permettant d'accéder au statut de fonctionnaire stagiaire. (Voir aussi la partie Validation)	A première vue, plutôt pertinente pédagogiquement, la mise en œuvre d'une telle réforme aurait de telles incidences sur les relations entre IUFM, universités et autorités de tutelle qu'elle ne peut être évaluée en l'état.

	<p>Pour le 1er degré, concours académique avec choix de département. Pour le second degré, concours national avec affectation pour l'année de stage dans l'IUFM d'une académie.</p>	<p>Mettre en place un concours national avec choix de région.</p>	<p>Le texte ne précise pas si cette mesure concernerait aussi le 1^{er} degré.</p>
<p>Formation : principes généraux toutes formations confondues</p>	<p>Stagiaire rémunéré pour suivre une formation d'une année dans un IUFM en vue de la titularisation. Présence plus importante à l'IUFM que dans les établissements. L'IUFM est le maître d'œuvre et d'ouvrage de la formation des stagiaires. Actuellement, les IUFM sont responsables, en partenariat avec leurs universités de rattachement et les établissements de stage de la préparation aux concours et de la formation professionnelle.</p>	<p>Stagiaire rémunéré pour suivre une formation de 2 années dans un IUFM en vue de la titularisation. Renforcement de l'alternance par une présence dans les établissements plus importante qu'à l'IUFM. Les établissements forment à la maîtrise du métier et au fonctionnement des établissements. L'IUFM prend en charge la dimension réflexive, la didactique des matières et la connaissance des enfants et des adolescents.</p>	<p>Si le Sgen-CFDT revendique une formation de 2 années après le concours, cette revendication ne peut pas être déconnectée de celles portant sur les modalités de la formation. Le Sgen-CFDT n'est pas opposé à un renforcement de l'alternance mais celle-ci ne doit pas conduire à ce que l'IUFM devienne un prestataire de service occasionnel de la formation. Le Sgen-CFDT demande, en outre, un autre équilibre entre les volumes de formation théorique et pratique. D'autre part, augmenter le temps de présence dans les établissements ne changera rien si la collaboration entre l'IUFM et les lieux de stage n'est pas renforcée. Enfin, comment seront pris en compte dans la formation, les parcours antérieurs des stagiaires ? Le rapport ne parle pas du tout de la formation des CPE.</p>
<p>Formation 1^{er} degré</p>	<p><i>Sur les deux années :</i> 18 à 19 semaines de stage en établissement dont 9 semaines en responsabilité et en principe 1 semaine de stage en collège la 2eme année. 1 000 à 1 200 heures de formation à l'IUFM dont 450 heures en moyenne la 2eme année.</p>	<p><i>1ere année :</i> 1/2 mi-temps en classe en binôme avec un conseiller pédagogique avec une 1/2 journée commune en pratique accompagnée en début d'année puis progressivement en responsabilité. Formation à l'IUFM : 1 journée par semaine, soit 180 h par an. Obligatoirement affectation dans une classe des apprentissages fondamentaux. <i>2eme année :</i> 1/2 temps en classe en binôme avec un autre stagiaire, soit dans une des classes de maternelle, soit dans une classe du cycle des approfondissements, en fonction de la future spécialisation choisie. «Conseiller pédagogique» déchargé à mi-temps dans l'établissement suit les stagiaires. Formation à l'IUFM : 1 journée par semaine soit 180 h par an <i>Au cours des 2 années :</i> Stage collège.</p>	<p>La 1ere année actuelle est une préparation au concours. Les modules pré-professionnels proposés par la commission ont-ils la même fonction ? Par qui seront-ils assurés ? Si on s'en tient au stagiaire IUFM, il ne faut considérer dans la situation actuelle que la 2eme année de stage. Dans ce cas, le volume de formation en IUFM est réduit d'une centaine d'heures. N'y a-t-il pas risque dans ce modèle d'une formation fondée sur le compagnonnage déjà présente dans les propositions Ferry en 2003? Ces remarques sont aussi valables pour le second degré.</p>

		<p>360 heures de formation, soit 1 journée par semaine pour les compléments de formation, la spécialité choisie, la législation et la connaissance du système éducatif.</p> <p>Affectation des stagiaires dans des «établissements de formation» dont la liste est arrêtée par l'autorité académique qui compte un conseiller pédagogique et un directeur associé à la formation.</p>	
Formation 2 nd degré	<p><i>Sur les deux années :</i> 300 heures au minimum de stages, 400 à 750 heures de formation disciplinaire, 300 à 450 heures de formation générale. Professeurs d'enseignement général de LP et professeurs d'enseignement technologique. Stage en entreprise de 6 à 12 semaines en 2^{ème} année.</p>	<p>12 heures hebdomadaires en classe dans un établissement (différent entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année) de préférence en binôme avec un conseiller pédagogique qui a une décharge de service. Ce sont des «établissements de formation» dont la liste est arrêtée par le rectorat. Le chef d'établissement et les conseillers pédagogiques sont associés à la formation.</p> <p>Stages de pratique accompagnée dans les autres types d'établissement (école, collège, lycée et LP) pour aborder la question de l'orientation des élèves.</p> <p>360 heures de formation à l'IUFM soit 1 journée par semaine. En 2^{ème} année, formation dans la discipline complémentaire choisie.</p> <p>Stage en entreprise de 4 semaines.</p>	<p>La grande inconnue concerne la proposition d'«établissement de formation». Cette remarque est aussi valable pour le 1^{er} degré.</p> <p>En aucun cas, le Sgen-CFDT n'acceptera que l'encadrement des «établissements de formation» se résume à la sollicitation de «maître d'accueil temporaire».</p>
Formation PLP	<p><i>Sur les 2 années :</i> 300 heures au minimum de stages, 400 à 750 heures de formation disciplinaire, 300 à 450 heures de formation générale. Professeurs d'enseignement professionnel. Stage en entreprise de 6 à 12 semaines en 2^{ème} année.</p>	<p><i>1^{ère} année :</i> Formation en entreprise dans la spécialité à enseigner.</p> <p><i>2^{ème} année :</i> 12 heures hebdomadaires en classe dans un établissement.</p> <p>Formation à l'IUFM : 1 journée par semaine soit 180 h par an.</p>	<p>Sauf contresens de notre part sur l'interprétation du texte de la commission, comment imaginer que des futurs enseignants peuvent se contenter de 180 heures pour toute formation à l'IUFM.</p>
Formateurs	<p>Recrutés par l'IUFM à plein temps pour la majorité, en service partagé pour un certain nombre depuis quelques années. + maîtres formateurs pour le 1^{er} degré, professeurs associés pour le second degré =</p>	<p>Outre les conseillers pédagogiques dans les établissements, les formateurs «associés à l'enseignement en IUFM» sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enseignants-chercheurs avec 	<p>Le pré-rapport s'inscrit dans la droite ligne des projets précédents (de gauche comme de droite) : limiter le nombre des formateurs permanents, aller dans le sens d'une formation «par les pairs».</p> <p>Pour le Sgen-CFDT, le maintien d'une proportion raisonnable</p>

	<p>enseignants titulaires des 1^{er} et second degré, partiellement déchargés pour participer à la formation.</p> <p>Les formateurs affectés à l'IUFM sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enseignants-chercheurs, - des professeurs du second degré, - dans une moindre mesure, mais de plus en plus nombreux, des professeurs des écoles. 	<p>possibilité de service partagé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - des professeur du 1er degré pour les PE, du second degré pour les PLC et les PLP qui exercent à plein temps pour une durée limitée (2 X 3 ans) ou à temps choisi par l'autorité, - formation «qualifiante et validée» de ces professeurs des 1er et second degré. 	<p>de formateurs à plein temps reste une condition absolument nécessaire de la cohérence et de la continuité de la formation en IUFM.</p>
Evaluation	<p>Effectuée par l'IUFM tout au long de la 2eme année dans 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stages, - les modules disciplinaires, - le mémoire professionnel. <p>C'est le conseil d'administration qui définit les modalités d'évaluation et le calendrier. La composition de chacun des 3 jurys est de la compétence de l'IUFM.</p>	<p>Assurée par l'institution et l'IUFM chacun en fonction de son domaine de compétence.</p> <p>Le stage «peut être interrompu» avant son terme.</p>	<p>L'IUFM n'organise plus l'évaluation de la formation. De ce fait, ce serait un renforcement du poids des autorités de tutelle bien avant le moment de la validation et de la titularisation. Dans ces conditions, que signifie la proposition de la commission lorsqu'elle écrit dans le rapport que le stage pourra être interrompu si le stagiaire fait la «<i>preuve manifeste d'une incapacité à assumer ses responsabilités</i>».</p>
Validation	<p>Jury académique qui propose une titularisation, un renouvellement de stage ou le licenciement.</p> <p>Sa composition est décidée par le recteur. Il est composé en majorité de personnes extérieures à l'IUFM.</p> <p>La composition de la commission de validation est arrêtée par le directeur de l'IUFM.</p> <p>La décision finale est prise par le recteur.</p>	<p>Examen professionnel (CAP) devant un jury.</p> <p><i>Pour le 1^{er} r degré :</i></p> <p>Séquence d'enseignement de français et de mathématiques dans le cycle des apprentissages fondamentaux.</p> <p>Entretien sur les dimensions transversales et l'éthique du métier.</p> <p>Séquence d'enseignement dans une des 2 valences (maternelle ou cycles approfondissement).</p> <p><i>Pour le 2nd degré :</i></p> <p>Séquence d'enseignement dans la discipline du concours initial.</p> <p>Entretien avec le jury sur les dimensions transversales et éthiques du métier.</p> <p>Séquence d'enseignement d'une discipline complémentaire.</p>	<p>La validation de la formation est considérée par la commission comme le 2eme temps du concours de recrutement. Dans ce cadre, il semble n'y avoir aucun lien entre l'évaluation de la formation et sa validation.</p>
Entrée dans le métier	<p>Pour les PE, affectation dans le département de recrutement suivant des règles définies dans une circulaire départementale.</p> <p>Certains départements prévoient des modalités particulières pour l'affectation des PE 2.</p> <p>Pour les PLC, les PLP et les CPE, les</p>	<p>Les stagiaires sont affectés dans l'académie où ils ont suivi leur formation.</p> <p>La commission propose que la 1ere affectation soit encadrée et protégée, c'est-à-dire que sauf demande expresse les débutants ne peuvent pas</p>	<p>Ces recommandations relèvent d'un bon sens difficile à contester et ne sont pas très différentes de celles qui prévalent aujourd'hui. La question est plutôt de savoir si elles trouveront une application concrète sur le terrain.</p> <p>Le dynamisme et l'absence de préjugés des débutants les plus motivés en font souvent, s'ils sont volontaires,</p>

	<p>stagiaires sont nommés d'abord dans une académie souvent différente de leur lieu de formation puis reçoivent, après, une affectation sur un poste dans l'académie. Dans le second degré, c'est la 1ere fois cette année que les recteurs pourront fixer des règles particulières d'affectation pour leur académie. Certaines proposeront-elles des modalités spécifiques pour les débutants dans le métier?</p>	<p>être affectés sur des emplois à exigences particulières ni dans les établissements où les conditions d'exercice sont jugées très difficiles.</p>	<p>d'excellents enseignants dans les classes réputées «difficiles». Peut-être y en aurait-il plus si la formation initiale prenait mieux en compte la diversité des conditions d'exercice du métier. L'entrée dans le métier suppose décharge de service pour les débutants, encadrement et retours périodiques à l'IUFM pour permettre une prise de recul et une réflexion collective sur les pratiques. L'IUFM doit assurer la continuité et la complémentarité entre la formation des personnels néo-titulaires et la formation initiale.</p>
--	--	---	--



sgencfdt.iufm@free.fr

<http://sgencfdt.iufm.free.fr>

vincent.sgenMP@free.fr

Compte MSN : sgencfdtIUFM@hotmail.com

Compte AOL-AIM : sgencfdtIUFM